

DEUXIEME PARTIE : **L'ENFANT**

Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 août 2008

II - L'ENFANT

(environ 30% du temps consacré à l'éducation civique)

CONNAISSANCES

Thème 1 – Une personne

L'identité juridique d'une personne est inscrite dans l'état civil et garantie par l'Etat.

Thème 2 – Un mineur

L'enfant vit sous la protection et l'autorité de ses responsables légaux.

Thème 3 – Une personne qui a des droits et des devoirs

L'enfant a des droits et des devoirs spécifiques

DÉMARCHES

C'est à partir d'exemples pris dans la vie quotidienne que l'on entre dans chacun des thèmes de cette seconde partie :

- l'étude d'un acte de naissance pour une réflexion sur l'identité
- l'examen de situations dans lesquelles s'exerce l'autorité des parents ou des responsables légaux
- l'examen de situations de conflit dont la résolution doit reposer sur le respect des règles et non sur la violence.

DOCUMENTS DE REFERENCE

- Extraits de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989
- Code civil (art.55, 56 et 57)
- Code civil (art.371, 371-1, 371-3, 371-5 et 372)
- Extraits du règlement intérieur du collège

Méthodes et conseils

Il faut connaître toute la fiche **Repères & Capacités** le jour de l'évaluation et pour cela revoir la leçon du cahier et les documents du livre.

OUTILS DE TRAVAIL

- Le cahier et le manuel
- Le C.D.I.
- Le site du cours : <http://www.histographie.com/>

HACHETTE trace écrite courte bien

HACHETTE EXERCICE TD ET SITE

HACHETTE POUR REPERES ET CAPACITES

1. L'enfant est une personne.

1.1. Chaque enfant possède une identité. (objectif de la séance = Comprendre et savoir définir ce qu'est l'identité d'une personne)

Supports : art. 55, 56 et 57 du Code civil. + extrait d'un acte de naissance (les élèves ont au préalable demandé le leur).

Activité : après lecture du Code civil et de leur acte de naissance, les élèves répondent aux questions d'un TP. Correction en classe.

Chaque enfant possède une identité. Celle-ci est composée de son nom de famille, son prénom, sa date et son lieu de naissance mais également sa nationalité.

Le nom de famille d'un enfant correspond le plus souvent à sa filiation. Ce sont les parents qui choisissent le prénom et le nom de leur enfant (nom du père ou celui de la mère ou bien les deux).

1.2. L'identité juridique est garantie par l'Etat.

Supports / Photographies du service de l'état civil recherchées dans journal municipal + relevé des naissances de leur commune.

C'est au service de l'état civil de la mairie de naissance que tous ces renseignements sont consignés. De fait, étant une personne, l'enfant est ainsi protégé par la loi.

2. L'enfant est une personne mineure. (objectif de la séance : Comprendre le statut particulier du mineur).

2.1. L'enfant est sous la responsabilité de ses parents.

Supports : art. 371, 371-1, 371-2, 371-3, 371-5 et 372 du Code civil. + dossier sur l'autorité parentale.

Activité : TP à compléter. Correction en classe

Jusqu'à 18 ans, l'enfant est considéré comme mineur en France. Ce sont ses parents ou ses responsables légaux qui en ont la responsabilité civile.

2.2. Le mineur est sous l'autorité parentale.

Un mineur a l'obligation de se soumettre à l'autorité de ses parents ou responsables légaux. Il suit ainsi certaines règles qui ont le but de le protéger et d'assurer son bon développement.

2.3. La loi protège les mineurs.

Support : Dossier sur protection de l'enfance

Activité (correction du devoir maison)

Dans certaines situations, lorsque les parents ne parviennent plus à exercer leur autorité des mesures et des lois spécifiques s'appliquent aux enfants pour les protéger. C'est le juge pour enfant qui décide ainsi d'instituer des mesures qui veillent à la sécurité, la santé et la moralité des enfants.

Pour protéger les enfants des maltraitances infligées par certains adultes, des professionnels peuvent faire intervenir la justice et aider les enfants en danger.

3. L'enfant est une personne qui a des droits et des devoirs. (Objectif de la séance : connaître les prérogatives et les limites des mineurs).

3.1. Les droits des mineurs.

Supports : Extraits de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 + bande dessinée *Jérémy est maltraité* Collection « Ainsi va la vie » aux éditions Calligram 1997.

Activité : Questions à l'oral sur le texte et la BD.

L'enfant étant considéré comme une personne a donc des droits. Ceux-ci sont protégés par la Convention internationale des Droits de l'enfant votée en 1989. Ce texte rappelle que chaque enfant a le droit d'être protégé, d'être éduqué, droit à la justice, à la paix, aux soins, d'être nourris correctement et a le droit de s'exprimer. Ce sont des droits fondamentaux.

3.2. Les devoirs des mineurs.

Supports : Extraits du règlement intérieur du collège

Activité : listage des devoirs des élèves dans l'enceinte du collège et commentaire par les élèves.

L'enfant qui est sous l'autorité de ses parents ou responsables légaux possède également des devoirs.

En cas d'infraction, l'enfant est jugé par un tribunal spécialisé. Le juge pour enfant prononce des mesures ou des sanctions qui visent à aider le mineur et sa famille.

Enfin chaque élève doit aussi respecter le règlement intérieur de son établissement scolaire.

La filiation : c'est le lien de parenté entre un enfant et ses parents.

Une infraction : c'est l'indépendance, la neutralité de l'Etat vis-à-vis des religions.

Une maltraitance : c'est un mauvais traitement infligé à un enfant (coups, violences diverses, manque de nourriture etc. ...).

L'état civil : c'est le service de l'Etat (à la mairie) qui enregistre les informations relatives à la naissance d'un enfant .

Une identité: forme de gouvernement dans lequel le pouvoir est exercé par les citoyens.

La responsabilité civile: c'est l'obligation de réparer le dommage que l'on a causé à quelqu'un.

Les responsables légaux : ce sont les personnes désignées par le juge pour s'occuper d'un enfant dans le cas d'empêchement des parents.